

Loi 2013-864 du 23 décembre 2013 modifiant l'alinéa 2 de l'article 9 de la loi n° 2002-102 du 11 février 2002, relative à la création, à la gestion et au financement des parcs nationaux et des réserves naturelles

**L'ASSEMBLEE NATIONALE A ADOPTE.
LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE PROMULGUE LA LOI DONT LA TENEUR
SUIT :**

ARTICLE 1 :

L'article 9 alinéa 2 de la loi n°2002-102 du 11 février 2002 relative à la création, à la gestion et au financement des parcs nationaux et des réserves naturelles est modifié et remplacé par les dispositions suivantes:

ARTICLE 2 : alinéa 2 (nouveau)

Pendant une durée de deux ans, à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente loi, le Gouvernement est autorisé à modifier, par décret, les limites administratives existantes des parcs nationaux et des réserves naturelles, sans qu'il puisse en résulter une diminution supérieure à 2% de la superficie de chaque parc ou réserve et sans permettre l'enclavement de zones habitées ou cultivées.

ARTICLE 3 :

Sont abrogées toutes dispositions antérieures contraires.

Fait à Abidjan, le 23 décembre 2013

Alassane OUATTARA